



A R R E T E
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
PARKING DES ALLEES JEAN JAURES
MARCHES AUX PUCES ET A LA BROCANTE CHAQUE DIMANCHE
DU SAMEDI 18 MARS 2023 AU DIMANCHE 19 MARS 2023

Service Foires et Marchés
2023 – A – SFM - 368
P

Le Premier Adjoint de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

VU l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,

VU la convention de délégation de service public pour l'organisation de foires aux puces et à la brocante conclue le 17 octobre 2018 entre la ville de Carpentras représentée par Monsieur Serge Andrieu, Maire en exercice, et la Sarl EGO, représentée par Monsieur Charles Sainte-Croix, demeurant 118 bis rue du Bois de Paris 30260 SAINT CLEMENT et la délibération n°2022_CM 2709_24 du 27 septembre 2022,

CONSIDERANT qu'en raison de l'inauguration du chapiteau « Le Cabaret » organisée par la ville de Carpentras, le dimanche 19 mars 2023, et conformément à l'article 9 de la convention, la ville de Carpentras modifie le périmètre d'intervention, après avoir informé le délégataire,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le parking des Allées Jean Jaurès afin de permettre le bon déroulement des manifestations dominicales et d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

- A R R E T E -

Article 1 – Du samedi 18 mars 2023, 22 heures, au dimanche 19 mars 2023, 20 heures, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur le **parking des allées Jean Jaurès** pour sa partie comprise entre l'avenue du Comtat-Venaissin et la rue de la Vieille Juiverie (selon le plan ci-joint).

Cet espace sera réservé pour les besoins des foires aux puces et à la brocante dominicale et seuls les exposants auront l'autorisation d'accéder à leurs emplacements avec leur véhicules.

Article 2 – Monsieur Charles Sainte-Croix sera chargé de la mise en place et de l'enlèvement de la signalisation nécessaire et des barrières de protection dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra restituer à tout moment la largeur de la chaussée sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police.

Article 3 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

Article 4 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

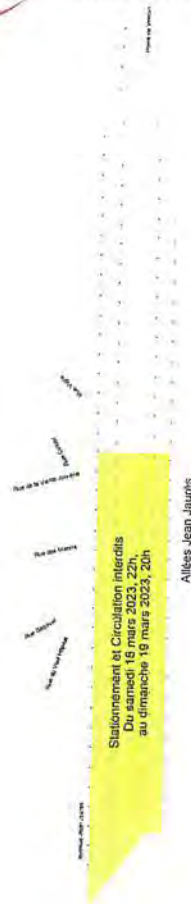
18 MARS 2023

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 06 mars 2023
 Pour le Maire,
 L'Adjoint Délégué

Bernard Bossan





ARRETE CONJOINT
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
CHEMIN LIMITE D'AUBIGNAN
DU SAMEDI 4 MARS 2023 AU VENDREDI 24 MARS 2023

Pôle Travaux, Cadre de Vie
 et Développement Durable
 2023 - A - SVRD - 369
 P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,
VU la demande en date du 3 mars 2023 de la SARL FGM TP, domiciliée 205 Chemin de Mallemort - 84380 MAZAN,

CONSIDERANT qu'en raison de la prolongation des travaux de raccordement Enedis, 967 Chemin Limite d'Aubignan, effectués du 4 au 24 mars 2023, conjointement entre la VILLE DE CARPENTRAS, domiciliée Place Maurice Charretier - B. P. 264 - 84208 CARPENTRAS Cedex et la VILLE D'AUBIGNAN, domiciliée 1 Place de l'Hôtel de Ville - 84810 AUBIGNAN, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ledit chemin, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 - Du samedi 4 mars 2023 au vendredi 24 mars 2023, Chemin Limite d'Aubignan, au droit des travaux :

- la route sera barrée, sauf aux riverains ;
- le stationnement sera interdit, sauf à un véhicule de chantier ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 - La SARL FGM TP sera en charge de l'exécution des travaux et de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 - Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

A Aubignan, le **VILLE DE CARPENTRAS**

Fait à Carpentras, le 7 mars 2023

Pour le Maire,
 L'Adjoint délégué

Bernard Bossan

U 8 MARS 2023

Administration Générale





ARRETE
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE DE LA REPUBLIQUE
DU JEUDI 9 MARS 2023 AU MERCREDI 29 MARS 2023

Pôle Travaux, Cadre de Vie
et Développement Durable
2023 – A – SVRD – 370
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de pavage aux abords des bornes amovibles, Rue de la République, effectués du 9 au 29 mars 2023, par l'entreprise COLAS FRANCE – Agence SRMV, domiciliée 308 Chemin de Patris – Boîte Postale 70115 – 84204 CARPENTRAS Cedex, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite rue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Du jeudi 9 mars 2023 au mercredi 29 mars 2023, Rue de la République, au droit des travaux :

- **du lundi au jeudi et le vendredi après-midi uniquement, la route sera barrée et le stationnement sera interdit**, sauf à un véhicule de chantier ;
- le vendredi matin le stationnement et l'arrêt seront interdits en raison du marché hebdomadaire ;
- une déviation sera mise en place par la Rue Vigne ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – L'entreprise COLAS FRANCE – Agence SRMV sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

08 MARS 2023

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 07 mars 2023

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Bernard Bossan

**ARRETE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE PORTE DE MAZAN****DU LUNDI 13 MARS 2023 AU JEUDI 16 MARS 2023**

Pôle Travaux, Cadre de Vie et Développement Durable
2023 – A – SVRD – 371
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux sur le réseau d'adduction d'eau potable, Rue Porte de Mazan angle Boulevard Alfred Rogier, effectués du 13 au 16 mars 2023, par l'entreprise GASNAULT BTP, domiciliée Zone de Prato III – B P 12 – 84210 PERNES LES FONTAINES, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite rue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Du lundi 13 mars 2023 au jeudi 16 mars 2023, Rue Porte de Mazan, au droit des travaux :

- **la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit**, sauf à un véhicule de chantier ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – L'entreprise GASNAULT BTP sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 07 mars 2023

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Bernard Bossan

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

08 MARS 2023

Administration Générale



**ARRETE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE GAUDIBERT BARRET****DU LUNDI 13 MARS 2023 AU JEUDI 13 AVRIL 2023**

**Pôle Travaux, Cadre de Vie
et Développement Durable
2023 – A – SVRD – 372
PDP**

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de réfection de façade DP 8403122C0350, 20 Rue Gaudibert Barret, effectués du 13 mars au 13 avril 2023, par Monsieur Said EL JADOUANI, domicilié à la même adresse, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite rue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Du lundi 13 mars 2023 au jeudi 13 avril 2023, Rue Gaudibert Barret, au droit des travaux :

- autorisation de mettre en place un échafaudage de type mono pied, équipé d'une protection au sol afin de protéger la chaussée ;
- l'échafaudage sera balisé et signalé de jour comme de nuit, il sera équipé d'un filet de protection et d'un tunnel afin de maintenir l'accès à l'immeuble et au commerce ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – Monsieur Said EL JADOUANI sera chargé de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

U 8 MARS 2023

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 07 mars 2023

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Bernard Bossan

**ARRETE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
PARKING DES PLATANES - AVENUE JEAN JAURES
DU MARDI 14 MARS 2023 AU JEUDI 16 MARS 2023**

Pôle Travaux, Cadre de Vie
et Développement Durable
2023 - A - SVRD - 373
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de changement des bornes pour les forains, parking des Platanes - Avenue Jean Jaurès, effectués du 14 au 16 mars 2023, par l'entreprise COLAS FRANCE - Agence SRMV, domiciliée 308 Chemin de Patris - Boîte Postale 70115 - 84204 CARPENTRAS Cedex, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ledit parking, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Du mardi 14 mars 2023 au jeudi 16 mars 2023, Parking des Platanes - Avenue Jean Jaurès, au droit des travaux :

- la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit, sauf aux véhicules de chantier ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – L'entreprise COLAS FRANCE - Agence SRMV sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

08 MARS 2023

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 07 mars 2023

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Bernard Bossan

**ARRETE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE BALZAC****DU LUNDI 20 MARS 2023 AU VENDREDI 24 MARS 2023**

Pôle Travaux, Cadre de Vie
et Développement Durable
2023 – A – SVRD – 374
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de tirage et raccordement fibre, entre le 93 et le 95 Rue Balzac, effectués du 20 au 24 mars 2023, par l'entreprise ETE RESEAUX – SADE TELECOM, domiciliée 207 Chemin de Fournalet – 84700 SORGUES, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite rue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Du lundi 20 mars 2023 au vendredi 24 mars 2023, Rue Balzac, au droit des travaux :

- **la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit**, sauf à un véhicule de chantier ;
- **la vitesse sera limitée à 30 km/h et la circulation se fera de manière alternée par feux tricolores suivant avancement des travaux ;**
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – L'entreprise ETE RESEAUX – SADE TELECOM sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

U 8 MARS 2023

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 07 mars 2023

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Bernard Bossan



ARRETE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE DE LA REPUBLIQUE

DIMANCHE 26 MARS 2023,
DE 10 HEURES A 18 HEURES

Pôle Travaux, Cadre de Vie
et Développement Durable
2023 – A – SVRD – 375
PDP

LE MAIRE de la Ville de CARPENTRAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement, 95 Rue de la République, effectué le 26 mars 2023, par Madame Sandrine CROZES, domiciliée à la même adresse, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite rue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Le dimanche 26 mars 2023, de 10 heures à 18 heures, Rue de la République, au droit du déménagement :

- autorisation de stationner au droit du numéro 95 ;
- placer une protection sous le bloc moteur du véhicule afin de ne pas tâcher la chaussée ;
- veiller à laisser un passage aux véhicules de secours, le cas échéant ;
- afficher l'arrêté 48 heures à l'avance.

Article 2 – Madame Sandrine CROZES sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

08 MARS 2023

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 07 mars 2023

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Bernard Bossan



A R R E T E
RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES
PARKING DE LA ROSERAIE
FEU D'ARTIFICE
DU VENDREDI 31 MARS 2023 AU SAMEDI 1^{ER} AVRIL 2023

Service Foires et Marchés
2023-A-SFM-376
P

Le Maire de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU Les articles L 325-1 à L 325-13 et R 325-12 à R 325-52 du Code de La Route,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021, réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,
CONSIDÉRANT qu'en raison du tir du feu d'artifice effectué sur le stade de la Roseraie le samedi 1^{er} avril 2023, il convient de réglementer le stationnement des véhicules aux abords de la zone de tir.

A R R E T E

ARTICLE 1 – Du vendredi 31 mars 2023, 22 heures, au samedi 1^{er} avril 2023, 22 heures, le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking de la Roseraie situé allée des Tilleuls.

ARTICLE 2 - Les services techniques municipaux seront chargés de la pose des panneaux réglementaires de signalisation ainsi que des barrières de sécurité et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée. Ils seront également chargés de leur enlèvement.

ARTICLE 3 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

ARTICLE 4 - Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

ARTICLE 5- Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 07 mars 2023

Pour Le Maire,
L'Adjoint Délégué

Bernard Bossan

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :
U 8 MARS 2023
Administration Générale





ARRETE
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION DES VEHICULES
CHEMIN SAINT LABRE
CARNAVAL
SAMEDI 1^{ER} AVRIL 2023

Service Foires et Marchés
2023 – A – SFM - 377
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

VU l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,

CONSIDÉRANT qu'en raison du carnaval organisé le samedi 1^{er} avril 2023 par la commune de Carpentras, il convient de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules chemin Saint Labre afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Samedi 1^{er} avril 2023, de 15 heures à 18 heures, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, **chemin Saint Labre**, pour sa partie comprise entre le monument de la victoire jusqu'à l'entrée du parking Saint Labre et de l'impasse Jean Simon (selon plan ci-joint).

Article 2 - Samedi 1^{er} avril 2023, de 15 heures à 18 heures, la sortie d'Intermarché donnant sur le chemin Saint Labre sera interdite.

Article 3 - Samedi 1^{er} avril 2023, de 15 heures à 18 heures, une déviation sera mise en place du chemin Saint Labre sur la rue Armand Lunel avec autorisation de passage pour les riverains jusqu'à l'impasse Jean Simon.

Article 4 - Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire et de la pose de barrières de protection, dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 5 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 6 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 7 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

08 MARS 2023

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 07 mars 2023

Pour Le Maire,
L'Adjoint Délégué

Bernard Bossan

Carnaval 01 avril 2023

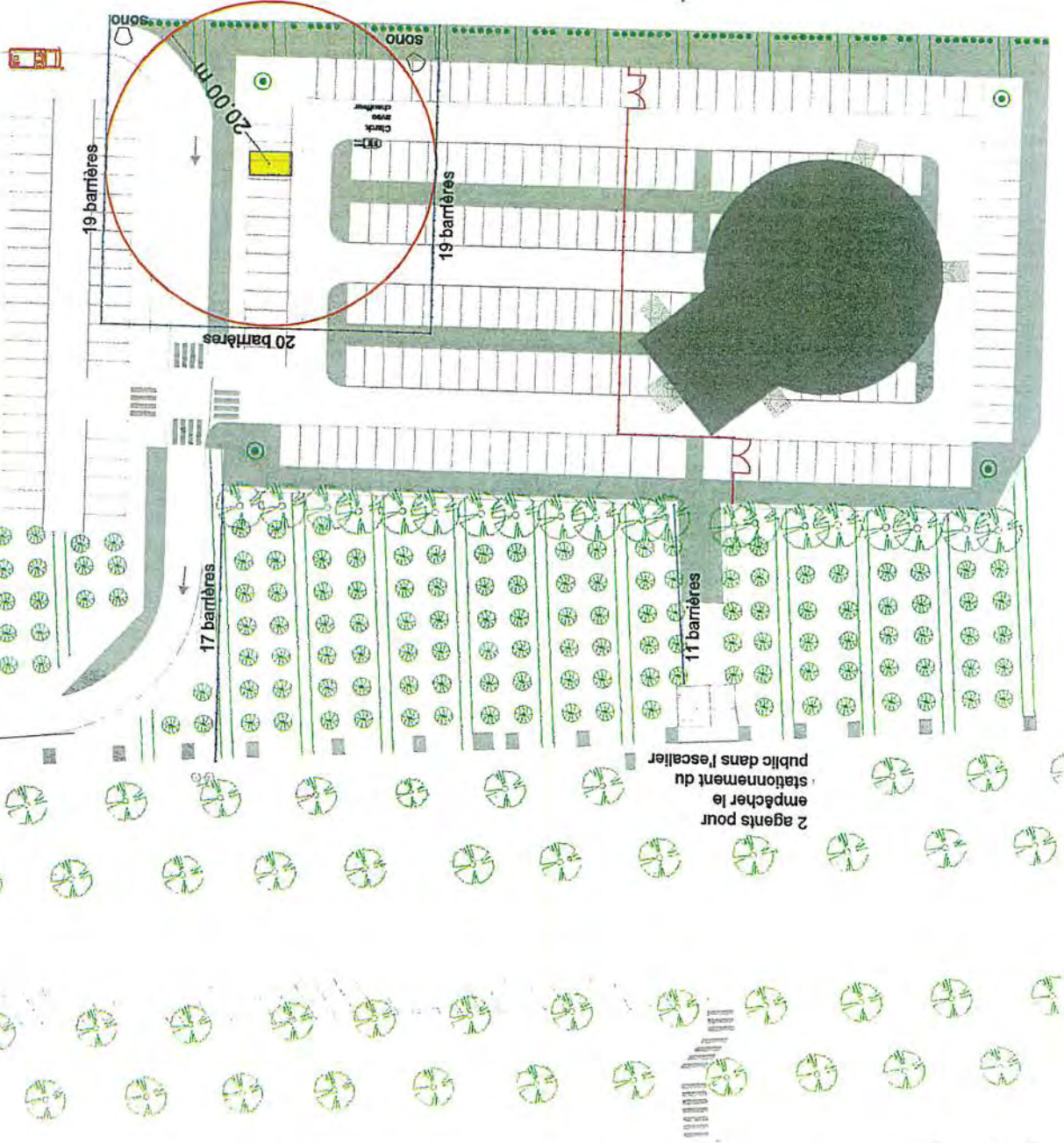
2023 - A - SFM - 377

1 agents

Sortie
Internarché

1 agents

Total barrières
de police : 92



19 barrières

17 barrières

20 barrières

19 barrières

11 barrières

2 agents pour empêcher le stationnement du public dans l'escalier

20.00 m

Sortie

Cour avec escalier

Sortie



ARRETE
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
PARKING SAINT LABRE
CARNAVAL
DU VENDREDI 31 MARS 2023 AU SAMEDI 1^{ER} AVRIL 2023

Service Foires et Marchés
2023- A - SFM - 378
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1
VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,
VU l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,
CONSIDERANT qu'en raison du carnaval organisé le samedi 1^{er} avril 2023 par la commune de Carpentras, il convient de réglementer le stationnement des véhicules sur le parking Saint Labre afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Du vendredi 31 mars 2023, de 22 heures, au samedi 1^{er} avril 2023, à 20 heures, le stationnement des véhicules sera interdit, sur la totalité du parking Saint Labre, (selon le plan ci-joint).

Article 2 - Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 - Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

U 8 MARS 2023

Administration Générale

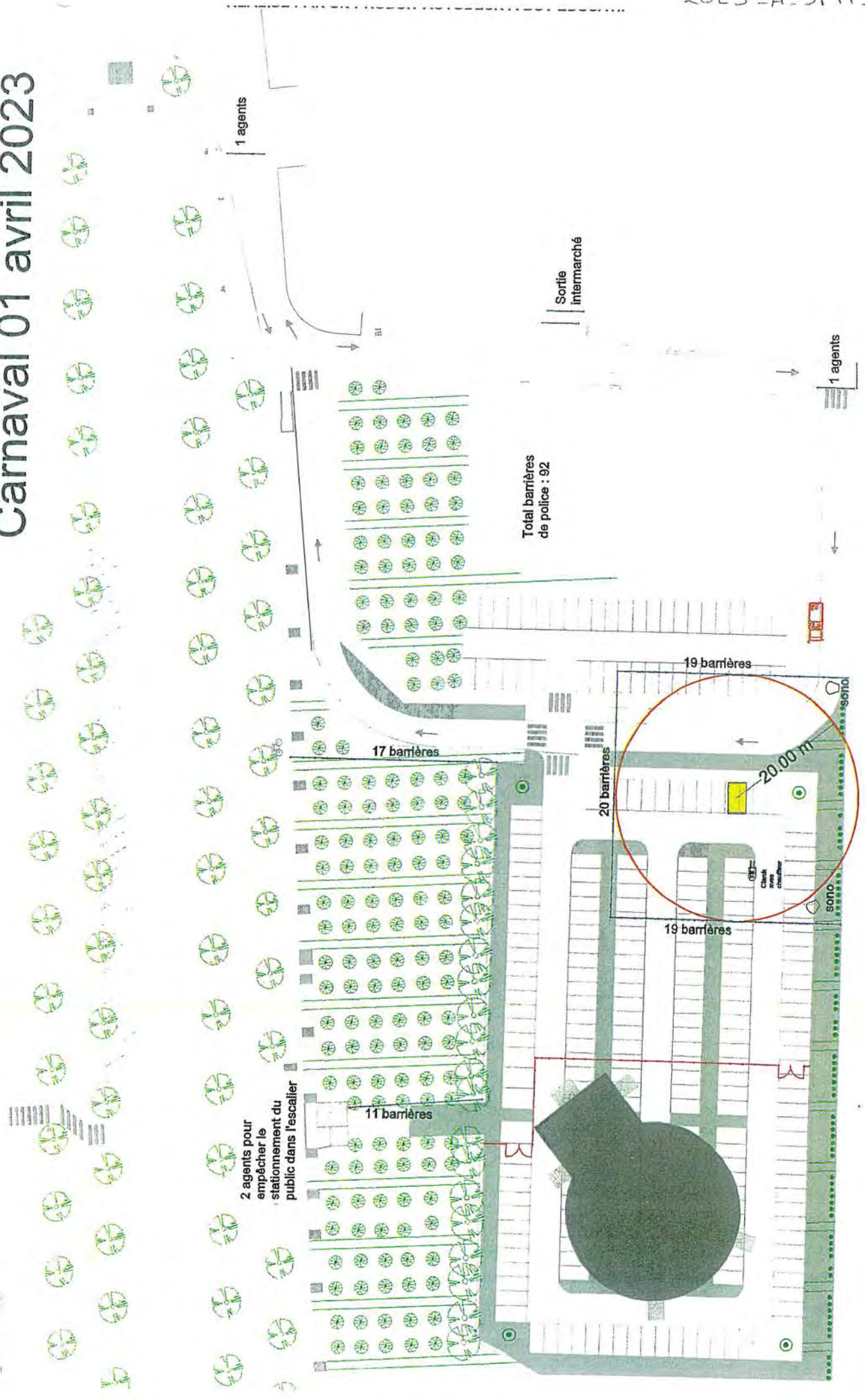
Fait à Carpentras, le 07 mars 2023

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,



Bernard Bossan

Carnaval 01 avril 2023





A R R E T E
RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION DES VÉHICULES
AVENUE DE L'EUROPE
FEU D'ARTIFICE
SAMEDI 1^{ER} AVRIL 2023

Service Foires et Marchés
2023-A-SFM-379
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

VU l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,

CONSIDÉRANT qu'en raison du tir du feu d'artifice sur le stade de la Roseraie, le samedi 1^{er} avril 2023, il convient de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules avenue de l'Europe afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

A R R E T E

ARTICLE 1 – Samedi 1^{er} avril 2023, de 18 heures à 22 heures, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits **avenue de l'Europe**.

ARTICLE 2 - Les services techniques municipaux seront chargés de la pose des panneaux réglementaires de signalisation ainsi que des barrières de sécurité et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée. Ils seront également chargés de leur enlèvement.

ARTICLE 3 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

ARTICLE 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

ARTICLE 5- Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

U 8 MARS 2023

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 07 mars 2023

Pour Le Maire,
L'Adjoint Délégué

Bernard Bossan



ARRETE
RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES
RUE DU DOCTEUR ZAMENHOF
FEU D'ARTIFICE
SAMEDI 1^{er} AVRIL 2023

Service Foires et Marchés
2023-A-SFM-380
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,
VU l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras.
CONSIDÉRANT qu'en raison du tir du feu d'artifice effectué sur le stade de la Roseraie, le samedi 1^{er} avril 2023, il convient de réglementer la circulation des véhicules sur les voies situées aux abords de la zone de tir.

ARRETE

ARTICLE 1 – Samedi 1^{er} avril 2023, de 18 heures à 22 heures, **la circulation des véhicules sera interdite, rue du Docteur Zamenhof** (pour sa partie comprise entre l'entrée du Château de la Roseraie et le parking des Couquières).

ARTICLE 2 – Les services techniques municipaux seront chargés de la pose des panneaux réglementaires de signalisation ainsi que des barrières de sécurité et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée. Ils seront également chargés de leur enlèvement.

ARTICLE 3 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :


U 8 MARS 2023

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 07 mars 2023

Pour Le Maire,
L'Adjoint Délégué,


Bernard Bossan



ARRETE
RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION DES VÉHICULES
CHEMIN DE LA ROSERAIE
FEU D'ARTIFICE
SAMEDI 1^{ER} AVRIL 2023

Service Foires et Marchés
2023-A-SFM-381
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

VU l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras.

CONSIDÉRANT qu'en raison du tir du feu d'artifice effectué sur le stade de la Roseraie, le samedi 1^{er} avril 2023, il convient de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur le chemin de la Roseraie.

ARRETE

ARTICLE 1 – Samedi 1^{er} avril 2023, de 18 heures à 22 heures, **le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits, chemin de la Roseraie.**

ARTICLE 2 – Les services techniques municipaux seront chargés de la pose des panneaux réglementaires de signalisation ainsi que des barrières de sécurité et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée. Ils seront également chargés de leur enlèvement.

ARTICLE 3 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5- Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 07 mars 2023

Pour Le Maire,
L'Adjoint Délégué



Bernard Bossan

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

08 MARS 2023

Administration Générale



ARRETE
RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES
PARKING DES DOUVES
FEU D'ARTIFICE
SAMEDI 1^{ER} AVRIL 2023

Service Foires et Marchés
2023-A-SFM-382
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,
VU l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras.
CONSIDÉRANT qu'en raison du tir du feu d'artifice effectué sur le stade de la Roseraie, le samedi 1^{er} avril 2023, il convient de réglementer la circulation des véhicules sur le parking des Douves.

ARRETE

ARTICLE 1 – Samedi 1^{er} avril 2023, de 18 heures à 22 heures, **la circulation des véhicules sera interdite à la sortie du parking des Douves côté chemin de la Roseraie.**

ARTICLE 2 - Les services techniques municipaux seront chargés de la pose des panneaux réglementaires de signalisation ainsi que des barrières de sécurité et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée. Ils seront également chargés de leur enlèvement.

ARTICLE 3 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

ARTICLE 4- Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 07 mars 2023

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

08 MARS 2023

Administration Générale



Pour Le Maire,
L'Adjoint Délégué


Bernard Bossan



A R R E T E
RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION DES VÉHICULES
RUE JOSEPH CUGNOT
FEU D'ARTIFICE
SAMEDI 1^{ER} AVRIL 2023

Service Foires et Marchés
2023- A - SFM - 383
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

VU l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,

CONSIDÉRANT qu'en raison du tir du feu d'artifice sur le stade de la Roseraie, le samedi 1^{er} avril 2023, il convient de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules rue Joseph Cugnot afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

A R R E T E

Article 1 – Samedi 1^{er} avril 2023, de 18 heures à 22 heures, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits, **rue Joseph Cugnot** (pour sa partie comprise entre l'entrée de l'Espace Auzon et le chemin de la Roseraie).

Article 2 - Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire et de la pose de barrières de protection, dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 07 mars 2023

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

0 8 MARS 2023

Administration Générale



Pour Le Maire,
L'Adjoint Délégué

Bernard Bossan



ARRÊTÉ
RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION DES VÉHICULES
ALLEE DES TILLEULS
FEU D'ARTIFICE
SAMEDI 1^{ER} AVRIL 2023

Service Foires et Marchés
2023-A-SFM-384
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

VU l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,

CONSIDÉRANT qu'en raison du tir du feu d'artifice effectué sur le stade de la Roseraie, le samedi 1^{er} avril 2023, il convient de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules allée des Tilleuls et les voies situées aux abords de la zone de tir.

A R R E T E

ARTICLE 1 – Samedi 1^{er} avril 2023, de 18 heures à 22 heures, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits, allée des Tilleuls (selon le plan ci-joint).

ARTICLE 2 – Samedi 1^{er} avril 2023, de 18 heures à 22 heures, la circulation des véhicules sera interdite (selon le plan ci-joint):

- rue Émile et Paul Fenouil
- rue du Pape Jean XIII

- rue de la Roseraie
- rue Fleurie

ARTICLE 3 - Les services techniques municipaux seront chargés de la pose des panneaux réglementaires de signalisation ainsi que des barrières de sécurité et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée. Ils seront également chargés de leur enlèvement.

ARTICLE 4 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 5 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 6 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.


VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

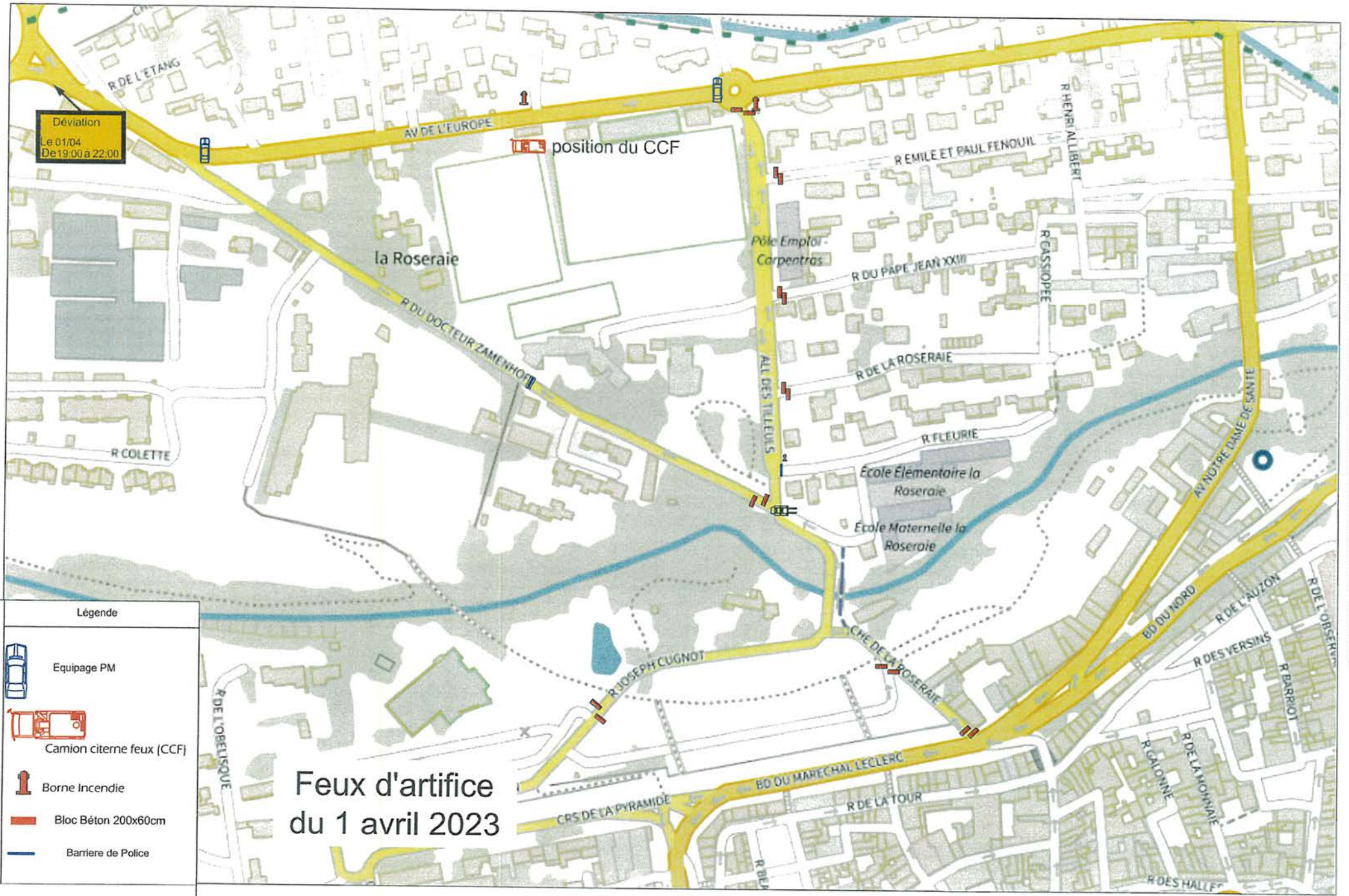
0 8 MARS 2023

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 07 mars 2023
Pour Le Maire,
L'Adjoint Délégué


Bernard Bossan



Déviaton
Le 01/04
De 19:00 à 22:00

position du CCF

la Roseraie






Pôle Emploi
Carpentras

Ecole Élémentaire la
Roseraie

Ecole Maternelle la
Roseraie

Feux d'artifice du 1 avril 2023

Légende

-  Equipage PM
-  Camion citerne feux (CCF)
-  Borne Incendie
-  Bloc Béton 200x60cm
-  Barrière de Police

2023 - A - SFM - 384